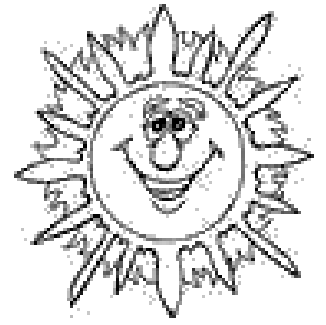




# AISY INFOS ÉTÉ 2009



## I. EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2009

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de M. Martenot, excusé.  
Monsieur GRAPPIN Fabrice est désigné secrétaire de séance  
Le compte rendu de la séance du 16 mars 2009 est approuvé à l'unanimité

### **1. DÉCISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU ET DE LA COMMUNE**

#### 1.1 Budget de l'assainissement

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer des transferts de crédit du compte 6374 (modernisation de réseau, compte fermé) au compte 706129 (modernisation de réseau, nouveau compte) pour un montant de 2 015 €. Le conseil municipal approuve ces transferts à l'unanimité.

#### 1.2 Budget de l'eau

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer des transferts de crédit du compte 6373 (pollution domestique, compte fermé) au compte 701249 (pollution domestique, nouveau compte) pour un montant de 2 055 €. Le conseil municipal approuve ces transferts à l'unanimité.

#### 1.2 Budget de la commune

##### *Décision modificative n°1*

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer des transferts de crédit du compte 001-00 (déficit reporté à diminuer) au compte 022 (dépenses imprévues augmentées) pour un montant de 4 805 €. Le conseil municipal approuve ces transferts à l'unanimité.

##### *Décision modificative n°2*

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer des transferts de crédit du compte 6182 (doc technique diminuée) au compte 7391173 (dégrèvement de taxe professionnelle) pour un montant de 61 €. Le conseil municipal approuve ces transferts à l'unanimité.

### **2. ZONAGE ASSAINISSEMENT**

La création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est obligatoire. Des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes pour lui transférer cette compétence. Toutefois, chaque commune est tenue d'établir au préalable un plan de zonage détaillé de son assainissement. Ce plan, doit être soumis à une enquête publique.

A cet effet, la société Yonne Ingénierie propose de monter le dossier d'enquête publique en parallèle du diagnostic assainissement actuellement en cours.

Le Maire présente leur proposition pour un montant de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, charge le maire :

- de signer cette proposition
- de mettre en œuvre l'enquête publique
- d'établir le plan de zonage définitif en partenariat avec la société Yonne Ingénierie

### **3. REMPLACEMENT DU CANTONNIER PENDANT SES CONGÉS**

Le maire propose de remplacer le cantonnier par un contrat à mi-temps (20 heures) pendant 4 semaines pour effectuer les travaux suivants :

- entretien courant du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement
- informatisation des données du cimetière

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les termes de ce contrat, et autorise le maire à le signer, charge le maire d'accomplir les formalités nécessaires au recrutement temporaire d'un adjoint technique territorial. Le maire informe le conseil qu'il envisage de recruter sur ce poste temporaire l'agent déjà formé pour l'entretien de ces réseaux en 2008.

### **4. JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

La journée de solidarité n'étant plus fixée au lundi de Pentecôte, il appartient à chaque employeur d'en fixer les modalités. Le Maire demande l'avis des conseillers sur la meilleure façon de fixer cette journée, sachant que l'abandon d'une journée de congé ou de RTT est interdit. Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe ainsi l'obligation de solidarité pour le personnel communal :

- Employé communal à plein temps : a travaillé le lundi de Pentecôte
- Employé communal à mi-temps : 7 fois 1/2 heure le samedi matin (arrosage des fleurs)
- Femme de ménage : 2 heures en plus le 31 août 2009

### **5. INDEMNITÉS RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal décide

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder les indemnités de conseil et de budget
- Que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à Madame Marie Agnès DUFOUR, receveur municipal.

### **6. DIVERS**

#### 6.1 Balayage des rues

Le maire présente une proposition de contrat pour 3 ans avec la société Mansanti pour le balayage de notre commune, 1 fois par trimestre. au prix de 370.00 € HT par passage. Le conseil, après en avoir délibéré, désapprouve par 10 voix contre le passage d'une balayeuse 4 fois par an ; il demande qu'une proposition soit établie pour 1 seul passage au printemps et soumise au prochain conseil.

#### 6.2 Commande groupée

Le maire propose au conseil de regrouper la commande de dotation 2010 d'état civil pour les communes d'Aisy et de Fulvy afin de diminuer les coûts fixes.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette commande groupée, et charge le maire de refacturer à la commune de Fulvy sa propre dotation au prorata de celle-ci.

### 6.3 Horaires de la rentrée

Le maire informe le conseil des horaires prévus de ramassage scolaire et de début et fin des cours.

	Matin		Après midi	
	Entrée des classes	Fin des cours	Entrée des classes	Fin des cours
AI SY	8 h 35	11 h 35	14 h 10	17 h 10
Soutien scolaire le soir après la classe, sauf avis contraire de la nouvelle institutrice				
CR Y	8 h 45	11 h 45	14 h 00	17 h 00
Soutien scolaire pendant la pause du midi				

### 6.4 Jeux sur la place du Monument aux morts

Le maire rappelle que les jeux de ballon sont interdits sur la place devant le Monument aux morts. Devant la recrudescence des nuisances occasionnées par ces jeux, le maire a pris un arrêté municipal qui est affiché sur la place. Les contrevenants s'exposent à une amende de 1<sup>ère</sup> classe.

### 6.5 Registre de sécurité des écoles

Le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un registre de sécurité des écoles. Ce registre sera consultable dès la rentrée de septembre 2009 à l'école.

### 6.6 Composteurs

La Communauté de Communes rappelle qu'elle envisage de faire une commande en nombre de composteurs. Il faudra compter aux environs de 30 € par composteur. Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à la Communauté de Communes, qui, selon le nombre de demandes, fera une commande groupée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35

## **II. ENQUETE PUBLIQUE DU SIRTAVA**

Le SIRTAVA organise une enquête publique concernant le programme de travaux d'entretien des rivières à engager pour la période 2009 – 2013. Le dossier concernant cette enquête publique est consultable à la mairie d'Aisy, aux jours d'ouverture du secrétariat, du 17 juin au 9 juillet inclus. Le programme de l'année 2009 ne concerne que les rives du rû Bornant pour notre commune. Le programme 2010 concernera l'Armançon en ce qui concerne notre commune. Un registre d'enquête est à la disposition du public pour y consigner ses observations, notamment pour les riverains de ces cours d'eau.

## **III. FETE DU 14 JUILLET**

Un feu d'artifice sera tiré en commun avec la commune de Rougemont le 13 juillet à la tombée de la nuit, vers 22h30, près de l'ancien passage à niveau d'Aisy. La plus grande prudence est recommandée vis-à-vis de la circulation routière.

Comme l'an passé, la commune et l'amicale des anciens d'Aisy proposeront un repas froid aux habitants d'Aisy. La participation demandée est inchangé : 10 euros par repas pour un adulte, et 4 euros pour un enfant de moins de 12 ans. Les inscriptions se feront au fur et à mesure de la réception des chèques correspondants, établis au nom de l'« amicale des anciens d'Aisy », au secrétariat de la mairie. Aucun chèque ne pourra être remboursé à partir du 7 juillet. Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum des places, soit 48, sera atteint, et au plus tard le lundi 7 juillet.

L'après midi du 14 juillet, des jeux pour les enfants seront proposés dans la cour de la mairie par l'association « les Fant'Aisy ». Ces jeux seront gratuits.

#### **IV. BOURSE AUX VETEMENTS**

L'association « les Fant'Aisy » vous informe qu'elle organise une seconde bourse aux vêtements à la fin du mois d'août. Si vous avez des vêtements à donner, veuillez contacter Mme BUCQUOY Nathalie au 03 86 55 96 89 (heures de repas). Merci pour votre soutien.

#### **V. CHORALE A L'EGLISE D'AISSY**

L'amicale des anciens d'Aisy vous invite à écouter la chorale d'Epoisses à l'église d'Aisy, le dimanche 19 juillet, à 17 heures. L'entrée est gratuite.

#### **VI. CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE HALAGE DU CANAL**

La circulation de tous véhicules autres que les cyclistes non motorisés est interdite sur le chemin de halage du canal. Cette interdiction est rappelée par des panneaux. Des contrôles sont effectués, notamment par la gendarmerie, et la contravention est sévère : 150 euros et des points en moins sur le permis. De même, la circulation sur les bandes enherbées situées entre les champs et la rivière est strictement interdite. Là aussi, des procès verbaux de contraventions du même ordre de grandeur peuvent être établis.

#### **VII. PASSEPORTS**

A compter du 18 juin 2009, la mairie cessera d'accepter les demandes de passeports électroniques. Les nouveaux passeports biométriques pourront être confectionnés à partir du 28 juin dans les mairies équipées. Il y en a 14 dans l'Yonne, dont Avallon, Auxerre et Tonnerre. La ville de Montbard est également équipée du matériel nécessaire et chacun est libre d'aller dans n'importe quelle commune de France équipée pour faire sa demande de passeport biométrique.

#### **VIII. BONNES VACANCES A TOUS**



Cette fois, ce sont les vacances. Certains vont partir, d'autres resteront ici, d'autres enfin vont venir passer les leurs chez nous. Il fait beau (quoique, certains jours, .... !). Je souhaite que tout le monde puisse en profiter pleinement. Ceci suppose aussi un minimum de tolérance et de respect les uns envers les autres. Concernant le bruit par exemple : on peut s'amuser sans faire hurler sa musique après 23 heures, on peut « taper dans un ballon » ailleurs que sur la place du monument aux morts (attention : c'est interdit par arrêté maintenant, mais il y a un immense terrain de sport, où on peut s'amuser sans déranger personne), on peut aller à la pêche (coût : 5 euros pour un enfant de moins de 12 ans, 16 euros pour les enfants de 12 jusqu'à la veille des 18 ans, 30 euros pour un permis « vacances adultes « valable 15 jours, et 71,50 euros pour un adulte valable durant toute l'année). Ces permis sont en vente à la boulangerie. On peut se promener en forêt (en la respectant !), ou le long du canal, à pied ou en vélo.

Alors, bonnes vacances à tous

Le maire